

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras,
Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Kuster,
M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Ramadier, M. Saddier, M. Vatin, M. Vialay,
M. Cattin, M. de Ganay, M. Lurton, M. Perrut et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 22 BIS A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il a un caractère transdisciplinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de maintenir le principe d'un apprentissage à l'école des déplacements à vélo pour tous les élèves entrant dans l'enseignement secondaire, tout en ajustant le dispositif aux modalités de mise en oeuvre du futur programme gouvernemental du « savoir rouler à vélo », tel qu'il a été décrit par Madame la Ministre lors de la séance publique du 26 mars dernier au Sénat.